



COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Administration – Secrétariat Général

ARRETE n° 181/2024

**Manifestation « Rallye national de Petite-Île - Sud Sauvage - ADA », les 11 et 12 mai 2024
Modification temporaire de la circulation et du stationnement,
sur les voies intéressées par le passage de la course automobile
et mise à disposition de parkings**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations,

Vu la demande d'autorisation de l'Association ASA Réunion datée du 21 février 2024, pour l'organisation d'une course automobile qui se déroulera du 11 au 12 mai 2024 à Petite-Île,

Vu le dossier déposé en Sous-Préfecture de Saint-Paul, le 11 février 2024, par l'association ASA Réunion relative à une course intitulée « Rallye national de Petite-Île Sud Sauvage – ADA », comprenant des épreuves spéciales sur le territoire de Petite-Île,

Vu l'arrêté de la Sous-Préfecture de Saint Paul n° 2024-223/SP/BRPA du 29 avril 2024 autorisant l'association ASA Réunion à organiser du 10 au 12 mai cette manifestation sur le territoire communal,

Vu l'arrêté du Département de la Réunion - Service Exploitation des Routes datée du 25 avril 2024, réglementant de manière temporaire la circulation sur la RD 29 et sur la RD 32 sur le territoire de la commune de Petite-Île,

Considérant la nécessité de fermer les routes concernées par le passage de cette course automobile, à Petite-Île, les 11 et 12 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de l'association « ASA Réunion » des emplacements ou parkings pour l'organisation technique de la course,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation sur les voies empruntées par la course,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Une modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules est prévue, sur les voies intéressées par le « Rallye national de Petite-Île Sud Sauvage – ADA » selon le tableau ci-dessous :

Samedi 11 mai 2024

Localisation	Mesure
<ul style="list-style-type: none">- Chemin Jules Vienne, depuis l'intersection avec la RN2 jusqu' à la rue Adénor Payet- Rue Adénor Payet, partie comprise entre le chemin Jules Vienne et le chemin Bambou- Chemin Bambou, partie comprise la rue Adénor Payet et la rue Joseph Lacarre- Rue Joseph Lacarre, partie comprise entre le chemin Bambou et la rue de l'Ancienne Usine (RD3)	Fermeture des voies de 11h30 à 21h30
<ul style="list-style-type: none">- Chemin des Acacias, partie comprise entre la limite Nord avec la commune de Saint-Pierre et le chemin Denis Leveneur- Chemin Denis Leveneur, partie comprise entre le chemin Acacias et la rue des Pétunias	Fermeture des voies de 12h00 à 22h00

Dimanche 12 mai 2024

Localisation	Mesure
<ul style="list-style-type: none">- Chemin Jessy, partie comprise entre la rue de l'Ancienne Usine (RD3) et la rue Adénor Payet- Rue Adénor Payet, partie comprise entre le chemin Jessy et la rue de l'Etablissement (RD32)- Rue de l'Etablissement, partie comprise la rue Adénor Payet et la RN2	Fermeture des voies de 7h55 à 17h30
<ul style="list-style-type: none">- Chemin Terrain Bâche, partie comprise entre le chemin Poivre et le chemin Terrain Café- Chemin Terrain Café, partie comprise entre le chemin Terrain Bâche et la rue de l'Anse (RD29)- Rue de l'Anse, partie comprise entre le chemin Terrain Café et le chemin Julien Grosset- Chemin Julien Grosset, partie comprise entre la rue de l'Anse (RD29) et la rue des Francicéas- Rue des Francicéas, partie comprise entre le chemin Julien Grosset et la rue des Platanes (RD3)	Fermeture des voies de 8h30 à 18h00

Article. 2. - Rue Léopold Lebon : afin de faciliter l'accès au parc de regroupement situé à la carrière de scories sur le site du Domaine du Relais par les véhicules de compétition et leurs équipes techniques, la circulation sur la rue Léopold Lebon sera règlementée de la manière suivante :

- **Circulation interdite :** du samedi 11 mai 2024 à partir de 6h00 au dimanche 12 mai 2024 à 17h30, entre l'impasse du Relais et la chapelle située au Nord.

Des « laisser-passer » seront accordés aux véhicules autorisés et faisant partie de l'organisation ainsi qu'aux riverains.

Article. 3. - Rue de l'Anse (RD 29) : le stationnement sera règlementé de la manière suivante :

- **Stationnement interdit des deux côtés de la rue de l'Anse (RD 29) :** le dimanche 12 mai 2024, de 08h30 à 18h00, partie comprise entre la rue des Zattes et le chemin Terrain Café.

Article. 4. – Parkings : afin de permettre l'organisation technique de la course, les espaces ci-dessous énoncés seront règlementés de la manière suivante :

Parkings	Mesure	Date - horaire
Du Vieux Moulin	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 09/05/2024 à 20h00 Au 12/05/2024 à 20h00
Des Z'oiseaux Verts	Fermé au public, réservé à l'organisation technique sur sa partie Ouest	Du 10/05/2024 à 20h00 Au 11/05/2024 à 16h30
Du Plateau vert, site du Domaine du Relais	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 10/05/2024 à 06h00 Au 12/05/2024 à 17h30
Parking situé face au plateau vert - site du Domaine du Relais	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 10/05/2024 à 06h00 Au 12/05/2024 à 17h30
Parking attenant à la piste dévolue à l'aéromodélisme – carrière de scories site du Domaine du Relais	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 10/05/2024 à 06h00 Au 12/05/2024 à 17h30

Article. 5. - Pour permettre la mise en application des mesures ci-dessus énoncées, il sera procédé à la mise en place de la signalétique réglementaire adaptée aux situations.

La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs du rallye.

L'Association « ASA REUNION » devra prendre toutes les mesures réglementaires qui s'imposent en matière de sécurité.

Article – 6. : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article - 7. : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, la Présidente de l'ASA Réunion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ÎLE, le 31/01/2024

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Arrêté n° 181/2024